



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°82/2023

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR DEUX PLACES DE STATIONNEMENT
« ARRET MINUTE »
AU VIS-A-VIS DU N°20 BD DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales article L 2213-2 2°,
Vu le code de la route notamment les articles R. 417-10 § I § II 10°, art. R. 411-25 al. 3 C.R et R. 417-10 §IV,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au vis-à-vis du n°20 bd de la République et notamment sur deux emplacements en stationnement minute.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose du marquage au sol, le stationnement au droit du vis-à-vis du n°20 bd de la République et sur 2 places, sera réglementé et limité à 30 minutes.

ARTICLE 2 :

Le stationnement minute s'applique tous les jours.

ARTICLE 3 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 11 mai 2023.

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny

Publication où
Notification du : 11/05/2023

